

Procès-Verbal Séance du 14 Septembre 2023

L'an 2023 et le 14 Septembre à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, à la Mairie sous la présidence de Madame JUSZCZAK Martine Maire

Présents : Mme JUSZCZAK Martine, Maire, Mme TERRIEN Sylviane, Mr CHAMPIGNY Jean-Marc, Mmes : GUÉRIN Adeline, LESUEUR Mélissa, NEVEU Martine, PAZARKIC Vesna, MM : BRISSEAU Noé, DANIEAU Jean Michaël, LAF Aire Jean Marie, OCHAB François

Absent excusé ayant donné procuration : M. AUCLIN Renaud à Mme GUÉRIN Adeline

Absent excusé : M. ROCHER Sylvain

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 13
- Présents : 11

Date de la convocation : 11/09/2023

Date d'affichage : 11/09/2023

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Sous-Préfecture de Chinon
le : 21/09/2023

et publication ou notification
du : 21/09/2023

A été nommé(e) secrétaire : Mme LESUEUR Mélissa

Propos liminaires

Madame le Maire ouvre la séance à 19 h en excusant :

- Renaud AUCLIN qui a donné procuration à Adeline GUÉRIN
- Sylvain ROCHER

Elle réitère sa demande aux élu.es de bien s'identifier lors des prises de parole car il est quelquefois difficile de reconnaître les voix sur l'enregistrement qui sert à établir le PV.

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

COMPTE FINANCIER UNIQUE - 2023031

AGEA - FACTURE BORNAGE - 2023032

ACHAT D'UNE CUVE DE RÉCUPÉRATION DES EAUX DE PLUIE - 2023033

CENTRE DE GESTION : DELIBERATION MANDATANT LE CDG37 POUR LA MISE EN CONCURRENCE DU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE - 2023034

BANQUET DES SÉNIORS - BON D'ACHAT - 2023035

TARIF D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - LA CUISINE DE NELL - 2023036

TARIFS ENCARTS PUBLICITAIRES DU BULLETIN DE FIN D'ANNÉE - 2023037

REMBOURSEMENT DE LA CAUTION - LOGEMENT SITUÉ 2 RUE DU RUISSEAU - 2023038

REMPACEMENT PORTES LOGEMENTS RUE DU RUISSEAU : DEVIS - 2023039

DICRIM - 2023040

FORMATION AUX PREMIERS SECOURS - 2023041

REMBOURSEMENT ACHAT ACCESSOIRES TÉLÉPHONE PORTABLE DE L'AGENT COMMUNAL - 2023042

ASSOCIATION SAPEURS LIPOPETTE - DEMANDE DE DONS - 2023043

COMPTE FINANCIER UNIQUE réf : 2023031

L'article 242 de la loi de finances pour 2019 modifié par l'article 137 de la loi de finances pour 2021 permet à des collectivités d'expérimenter le Compte Financier Unique (CFU), pour une durée maximale de trois exercices budgétaires. L'expérimentation débute à compter de l'exercice 2021 et se poursuivra jusqu'aux comptes de l'exercice 2023.

Pendant la période d'expérimentation, le CFU se substituera au compte administratif produit par l'ordonnateur et au compte de gestion produit par le comptable public, par dérogation aux dispositions régissant ces documents.

L'expérimentation se déroulera en trois vagues :

- la « vague 1 » concerne les comptes des exercices 2021, 2022 et 2023,
- la « vague 2 » concerne les comptes des exercices 2022 et 2023,
- la « vague 3 » concerne uniquement les comptes de l'exercice 2023.

Le Compte Financier Unique a vocation à devenir, à partir de 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens. Sa mise en place vise plusieurs objectifs :

- favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière,
- améliorer la qualité des comptes,
- simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

En mettant davantage en exergue les données comptables à côté des données budgétaires, le CFU permettra de mieux éclairer les assemblées délibérantes et pourra ainsi contribuer à enrichir le débat démocratique sur les finances locales.

A terme, le CFU et le rapport sur le CFU composant un bloc cohérent participeront avec les données ouvertes (open data), à moderniser l'information financière.

La Commune de Lémeré, sur proposition du comptable assignataire et du conseiller aux décideurs locaux, a souhaité se porter candidate pour la « vague 3 » de l'expérimentation. La candidature a été retenue par les ministres chargés des collectivités territoriales et des comptes publics.

Un arrêté interministériel fixera prochainement la liste des collectivités territoriales et des groupements admis à expérimenter le Compte Financier Unique.

La mise en œuvre de l'expérimentation du CFU requiert la signature d'une convention avec l'Etat, qui sera transmise ultérieurement.

La convention vise principalement :

- Pour la Collectivité : à s'engager sur les prérequis, c'est-à-dire adopter le référentiel M57 et dématérialiser les documents budgétaires ;
- Pour l'Etat : à mettre à disposition les outils et à définir les budgets qui disposent d'un CFU expérimental en lieu et place de leurs actuels compte administratif et compte de gestion.

Après en avoir délibéré le Conseil communautaire **décide** d'autoriser Madame le Maire à signer la convention qui doit être passée entre la Commune et l'Etat, ainsi que tous les actes y afférents.

A l'unanimité (pour : 12 / contre : 0 / abstentions : 0)

AGEA - FACTURE BORNAGE réf : 2023032

Madame le Maire expose qu'en raison de l'avancement des travaux d'enfouissement des réseaux et le positionnement des poteaux d'éclairage public au Coudray, un bornage a dû être réalisé en urgence entre le domaine communal et les propriétés mitoyennes (parcelles B62 et B63). Un devis avait été reçu en mairie 1 journée avant la date du bornage et Madame le Maire, par délégation reçue du conseil municipal avait accepté ce devis d'un montant de 1 194.80 € HT, soit 1 433.76 € TTC. Toutefois, elle souhaite l'avis du conseil municipal pour pouvoir régler la facture afférente.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **accepte** le devis de l'entreprise AGEA - 84 rue du Maréchal Foch - 86100 CHATELLERAULT pour un montant de 1 194.80 € HT, soit 1 433.76 € TTC et le paiement de la facture correspondante.

A l'unanimité (pour : 12 / contre : 0 / abstentions : 0)

ACHAT D'UNE CUVE DE RÉCUPÉRATION DES EAUX DE PLUIE réf : 2023033

Madame le Maire expose que compte-tenu des sécheresses à répétition que nous connaissons ces dernières années, il est proposé l'achat d'une réserve d'eau de 12 500 litres. Elle précise qu'au niveau du budget, section dépenses d'investissement, cela n'entraînera aucune hausse car il y a eu une moins-value sur les travaux de l'église d'un montant de 4 735 € HT, et le coût de la cuve proposée à l'achat étant de 4 050 € HT.

Cette cuve pourrait être installée derrière le hangar communal de façon à récupérer toute l'eau de pluie de la toiture.

Jean-Marc Champigny précise qu'avant de l'installer il va falloir retirer le petit bâtiment de stockage situé derrière le hangar. *Noé Brisseau* s'interrogeant quant à la rentabilité d'un tel investissement par rapport au prix du m3 d'eau estime que sur le principe l'idée n'est pas mauvaise. *François Ochab* lui répond qu'à Chinon, ville dans laquelle il est employé, il y a eu le même problème pour l'arrosage des plantes. Avec les arrêtés préfectoraux limitant les usages de l'eau l'arrosage est extrêmement limité mais s'il l'eau utilisée est issue de la récupération des eaux de pluie, le problème ne se pose pas. Sans arrosage, l'investissement financier tant pour l'achat de plantes et fleurs que pour le temps passé par les agents, est réduit à néant. Il explique que la ville de Chinon va encore plus loin dans la démarche puisqu'elle récupère les eaux des nettoyeurs haute pression (après décantage) et elle se sert également de l'eau de recyclage pour l'utilisation de leurs balayeuses. permettre

Madame le Maire attire l'attention des élu.es sur le filtre qui a été proposé dans le devis (564 € HT). Après une première réunion avec les adjoints, ces derniers avaient plutôt opté pour une solution « maison ». Elle pose donc la question de savoir si le filtre doit être exclu de la proposition reçue.

Jean-Marc Champigny opte pour l'achat du filtre.

Sylviane Terrien rajoute que le fait d'acheter la cuve maintenant au lieu d'attendre le prochain budget, permettra sa mise en place avant l'hiver et ainsi de pouvoir d'ores et déjà récupérer les eaux de pluie de cet hiver.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **accepte** le devis du fabricant DURA PRODUCTS SARL - Avenue de l'industrie - ZA de Leygat - 43190 TENCE pour un montant de 4 050 € HT soit 4 860 € TTC.

La livraison et la facturation seront effectuées par les Etablissement CLOUÉ POUANT - Route de Loudun - 86200 POUANT et CLOUÉ SA - 7 route de Pellevoisin - 36240 GEHEE.

A l'unanimité (pour : 12 / contre : 0 / abstentions : 0)

CENTRE DE GESTION : DELIBERATION MANDATANT LE CDG37 POUR LA MISE EN CONCURRENCE DU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE réf : 2023034

Participation de la Commune de Lémeré à la consultation organisée par le Centre de Gestion pour la passation du contrat couvrant les **risques financiers encourus par les collectivités en vertu de leurs obligations à l'égard de leur personnel.**

Madame le Maire expose qu'à ce titre, aujourd'hui, la commune est assurée par CIGAC qui est une filiale de Groupama depuis janvier 2021 (par exemple, l'arrêt maladie de l'agent technique en charge du nettoyage des locaux a été couvert par la CIGAC, que qui a permis à la commune d'employer une femme de ménage pendant cette période pratiquement sans surcoût (environ 200 €). Cet organisme avait été retenu car sa proposition était la moins chère.

Madame le Maire informe le Conseil municipal :

- que le conseil d'administration du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire a décidé de relancer une consultation en vue de souscrire pour le compte des collectivités et établissements du département un « contrat groupe d'assurance statutaire » garantissant les frais laissés à la charge des employeurs publics locaux, en vertu de l'application des textes régissant leurs obligations à l'égard de leur personnel en cas de décès, d'invalidité, d'incapacité et d'accidents ou de maladies imputables ou non au service ;
- que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat en mutualisant les risques en vertu de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

A Martine Neveu qui demande si c'est à l'initiative de la commune, Vesna Pazarkic répond qu'il s'agit d'une opération lancée par le centre de gestion, qui peut être assimilée à un achat groupé, ce qui permet d'obtenir un meilleur tarif.

Madame le Maire précise que la commune s'inscrit dans la « boucle » de l'appel d'offre mais qu'en finalité il n'y a aucune obligation d'adhérer au centre de gestion par la suite.

Elle informe toutefois les élu.es que les interventions entre le CIGAC et la commune n'ont pas été tout à fait satisfaisants au regard des questions posées, alors que des renseignements pris auprès du centre de gestion -avec lequel nous n'avions pourtant aucun contrat- ont été très concluants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la Commande Publique,
- Vu le Code Général de la Fonction Publique,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;
- Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatifs aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

DÉCIDE :

- Article 1^{er} : La Commune de Lémeré charge le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire d'organiser, pour son compte, une consultation en vue de souscrire un contrat groupe ouvert à adhésion facultative à compter du 1^{er} janvier 2025 auprès d'une entreprise d'assurance agréé et se réserve la faculté d'y adhérer sans devoir en aucune manière justifier sa décision.

- Article 2 : La Commune de Lémeré précise que les contrats devront garantir tout ou partie des risques suivants :
 - **Personnel affilié à la C.N.R.A.C.L. :**
Décès, accidents ou maladies imputables au service, maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, maternité/paternité/adoption.
 - **Personnel affilié à l'I.R.C.A.N.T.E.C. (agents titulaires ou stagiaires et agents contractuels) :**
Accident du travail, maladie ordinaire, grave maladie, maternité/paternité/adoption.

Ces contrats devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- **Durée du contrat : quatre ans, à effet au 1^{er} janvier 2025.**
- **Régime du contrat : capitalisation.**

- Article 3 : La Commune de Lémeré s'engage à fournir au Centre de Gestion les éléments nécessaires à la détermination de la cotisation d'assurance.

Et prend acte que les prestations, garanties et taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat-groupe d'assurance souscrit par le Centre de Gestion.

A l'unanimité (pour : 12 / contre : 0 / abstentions : 0)

BANQUET DES SÉNIORS - BON D'ACHAT réf : 2023035

Madame le Maire rappelle que lors de la séance pendant laquelle il a été décidé du menu du banquet des seniors, elle avait l'intention de soumettre la question du bon d'achat mais qu'en fonction de la discussion qui s'en est suivie, cette question a été omise.

Elle propose donc un bon d'achat aux personnes qui ne viennent pas au Banquet, et qui en feront la demande, d'un montant de 20 € à valoir auprès du K'Di fermier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **accepte** de proposer un bon d'achat d'un montant de 20,00 € auprès de K'Di Fermier - 33, route de Tours - 37120 CHAVEIGNES, pour les personnes qui ne peuvent pas participer au repas des seniors et qui en feront la demande.

A l'unanimité (pour : 12 / contre : 0 / abstentions : 0)

TARIF D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - LA CUISINE DE NELL réf : 2023036

Madame le Maire rappelle l'article L. 2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques qui précise que : « *Toute occupation ou utilisation du domaine public d'une personne publique donne lieu au paiement d'une redevance* ».

Elle rappelle également que «La cuisine de Nell» est installée sur la place de la mairie tous les mercredis matins. A ce titre il y a lieu de tarifier cette installation à l'instar du coiffeur ambulant qui s'était installé sur la place en 2018 et pour lequel les élu.es avaient fixé un tarif d'occupation du domaine public de 20 € à l'année.

Noé Brisseau estime que, dans le même esprit que l'augmentation du bon d'achat précédemment, fixer un prix à 25 € paraît raisonnable.

Considérant que ce service est d'intérêt communal,

- Vu l'article L.2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,
- Vu la demande du commerçant ambulant "La Cuisine de Nell" sollicitant l'autorisation d'un emplacement sur la commune en vue d'installer tous les mercredis matins un service traiteur,
- Vu la possibilité de mettre à disposition un espace public à proximité de la Mairie - 1 route de Sazilly,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **accepte** la mise à disposition d'un emplacement public à proximité de la Mairie - 1 route de Sazilly, pour l'installation d'un commerce ambulant de type traiteur au nom de La Cuisine de Nell, et ce, moyennant une participation de 25 € par an correspondant aux frais de branchement d'électricité.
- **autorise** Madame le Maire à signer tous les documents afférant à ce dossier.

A l'unanimité (pour : 12 / contre : 0 / abstentions : 0)

TARIFS ENCARTS PUBLICITAIRES DU BULLETIN DE FIN D'ANNÉE réf : 2023037

Madame le Maire expose que comme chaque année il convient de décider d'un tarif pour les encarts publicitaires pour le bulletin municipal de fin d'année et propose les mêmes tarifs que ceux fixés pour l'édition 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **accepte** la proposition tarifaire pour l'année 2023, soit :

Formats et tarifs

9 cm x 5.5 cm	:	45 € (format carte de visite)
9 cm x 4 cm	:	40 € (1/12 ^{ème} de page)*
9 cm x 8.5 cm	:	60 € (1/6 ^{ème} de page)*
13 cm x 9 cm	:	85 € (1/4 de page)
18 cm x 8.5 cm	:	90 € (1/3 de page)*
19 cm x 13 cm	:	95 € (1/2 page)
19 cm x 25 cm	:	110 € (1 page)

A l'unanimité (pour : 12 / contre : 0 / abstentions : 0)

REMBOURSEMENT DE LA CAUTION - LOGEMENT SITUÉ 2 RUE DU RUISSEAU réf : 2023038

Le Conseil Municipal,

Vu l'état des lieux de sortie du logement situé 2 rue du Ruisseau, effectué le 18 juillet 2023.

Après en avoir délibéré, **décide** de lever intégralement le dépôt de garantie d'un montant de 500.06 € (cinq cents euros et six centimes).

A l'unanimité (pour : 12 / contre : 0 / abstentions : 0)

REMPLACEMENT PORTES LOGEMENTS RUE DU RUISSEAU : DEVIS réf : 2023039

Madame le Maire informe de la nécessité de remplacer les portes d'entrées des logements situés 2 (2 portes) et 2bis (1 porte) rue du Ruisseau.

Pour la porte principale 2 rue du ruisseau, il est impossible à ce jour de la fermer à clé et les adjoints, en réunion préparatoire, ont suggéré de remplacer la porte secondaire afin d'avoir une uniformité.

Pour la porte 2 bis rue du ruisseau, il y a de grosses difficultés pour la fermer, notamment en été, car le matériau, (de qualité moindre et datant de plus de 30 ans) a travaillé.

Madame le Maire indique qu'au vu du budget en section dépenses de fonctionnement, même si cette opération n'était pas prévue, elle est facilement réalisable.

Madame Adeline Guérin n'a pas participé au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **accepte** le devis de la Menuiserie Yoann GUÉRIN - 6 route les Bruères - 37120 Lémeré et ce pour un montant de 3 902.46 € HT, soit 4 292.70 € TTC

A la majorité (pour : 11 / contre : 0 / abstentions : 1)

Suite à un problème de matériel (téléphone tombé dans l'eau), l'enregistrement de la séance n'étant plus disponible, à partir de ce paragraphe, le PV reprend les termes du compte rendu établi à partir des délibérations.

DICRIM réf : 2023040

Madame le Maire expose que dans le cadre du Plan Communal de Sauvegarde, il y a lieu de distribuer un Document d'Information sur les Risques Majeurs (DICRIM) à la population. Ce document a été transmis en amont aux élu.es afin qu'il soit approuvé par ces derniers.

Ce document regroupe l'ensemble des risques auxquels peut être confrontée la commune (naturels, technologiques, météorologiques), notamment celui du risque nucléaire (risque majeur) puisque Lémeré fait désormais partie du périmètre de la centrale nucléaire soumise au Plan Particulier d'Intervention décrété par la Préfecture. Elle explique qu'elle l'a élaboré en collaboration avec les services de l'Etat.

Une réunion d'information au public sera organisée le 25 novembre afin de sensibiliser la population aux risques et la préparer à l'élaboration du plan communal de sauvegarde.

Un groupe de travail sur le PCS est à constituer. Il est précisé que ce groupe de travail sera chargé d'élaborer ce document en coopération avec Mme le Maire.

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la Sécurité Civile, instituant le DICRIM - Document d'Information sur les Risques Majeurs, comme un document destiné à informer les habitants sur les risques majeurs de la commune, sur les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde mis en œuvre ainsi que les moyens d'alerte en cas de survenance d'un risque ;
- Considérant que ce document obligatoire vise également à indiquer les consignes de sécurité individuelle à respecter ;
- Considérant qu'il doit être intégré dans le Plan Commune de Sauvegarde ;
- Considérant que les consignes de sécurité figurant dans le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs doivent être portées à la connaissance du public ;
- Considérant qu'il est soumis à l'approbation du Conseil Municipal ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **adopte** le Document d'Information sur les Risques Majeurs -DICRIM- élaboré dans le cadre du Plan Communal de Sauvegarde dont un modèle sera intégré en annexe à la présente délibération.
- **autorise** Madame le Maire à prendre toutes les mesures utiles pour informer la population sur les risques majeurs présents sur le territoire communal.

A l'unanimité (pour : 12 / contre : 0 / abstentions : 0)

Le groupe de travail sera constitué de : Vesna Pazarkic, Noé Brisseau, Adeline Guerin, François Ochab, Sylviane Terrien, Sylvain Rocher et Martine Juszcak

FORMATION AUX PREMIERS SECOURS réf : 2023041

Madame le Maire expose que suite à divers incidents survenus sur la commune, il s'est avéré que les gestes de premiers secours sont mal, voire méconnus. Madame le Maire présente un document élaboré par la Croix Rouge qui rappelle les gestes de premier secours et suggère de faire organiser des sessions de formation par cette structure en 2024.

Ce document étant libre de droits de reproduction, un devis va être demandé à l'imprimerie Berton. Ce document sera distribué à la population en même temps que le DICRIM.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **accepte** de prendre en charge l'Initiation aux gestes qui sauvent - d'une durée de 2 heures et ce pour un coût de 15 € par personne - et d'ouvrir cette formation à l'ensemble de la population de la commune.

A l'unanimité (pour : 12 / contre : 0 / abstentions : 0)

REMBOURSEMENT ACHAT ACCESSOIRES TÉLÉPHONE PORTABLE DE L'AGENT COMMUNAL réf : 2023042

Dans le cadre du remplacement du téléphone portable cassé de l'agent communal, il a fallu acheter un chargeur et il s'est également avéré nécessaire de le protéger à l'aide d'une coque dure.

Madame le Maire s'est rendue, le 28 août 2023, dans la Boutique Orange de Chinon pour procéder à ces achats.

Les employés d'Orange ont exigé un paiement immédiat ; à défaut, la boutique Orange ne remettait pas le matériel.

Malgré les explications données par Mme le Maire (paiement par virement administratif, pas de chèque ni de carte bleue au nom de la commune), rien n'y a fait et il a fallu faire l'avance des frais d'achat de ces accessoires.

Une facture émanant de la Générale de Téléphone a été établie au nom de la commune de Lémeré car le numéro du téléphone portable de l'agent est associé au compte de la commune.

Madame le Maire sollicite donc l'autorisation de l'assemblée délibérante afin de se faire rembourser cet achat d'un montant de 49.98 € (facture à l'appui)

Madame le Maire n'a pas participé au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **accepte** le remboursement des frais engagés par Madame le Maire pour un montant de 49.98 € selon facture.

A la majorité (pour : 11 / contre : 0 / abstentions : 1)

ASSOCIATION SAPEURS LIPOPETTE - DEMANDE DE DONS réf : 2023043

Madame le Maire expose que l'association Sapeurs Lipopette sollicite notre commune, afin d'obtenir un don permettant de leur venir en aide pour l'achat de peluches remises lors de transports d'enfants en ambulance.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à la majorité, **refuse** cette demande de don.

A la majorité (pour : 0 / contre : 8 / abstentions : 4)

Questions diverses :

- Réfection Chemin des Teilles (budget 2024)
Madame le Maire donne la parole à Jean-Marc Champigny qui expose que le chemin des Teilles doit être refait sous peine de le voir se dégrader et engendrer des réparations plus onéreuses à l'avenir.
Madame le Maire explique que ce chemin étant mitoyen avec la commune de Champigny-sur-Veude elle s'est rapprochée de Madame le Maire de cette commune pour savoir si elle comptait participer aux frais de réfection. La réponse a été négative. Avec Jean-Marc Champigny elle propose aux élu.es de prendre ces travaux entièrement à la charge de la commune et de l'inscrire en prévision sur le budget 2024.

- Isolation des logements situés 2 et 2 bis rue du Ruisseau
Dans le but d'un éventuel ravalement de façade sur les logements situés 2 et 2 bis rue du Ruisseau, Madame le Maire avait proposé d'en profiter pour effectuer une isolation extérieure de ces bâtiments. Cette opération pourrait être inscrite dans une demande de subventions octroyées par l'Etat dans le cadre du Fond Vert et de la Région dans le cadre du contrat de pays.
Elle a contacté l'ADAC (Agence Départementale d'Aide aux Collectivités locales) afin que soit procédé à un pré-diagnostic thermique des bâtiments. La visite s'est déroulée le 1^{er} juin, mais seul le logement du n° 2 bis a pu être visité, le locataire de l'autre logement étant absent ce jour-là.
Le rapport de visite se base donc sur un diagnostic qui conclut sur des problèmes d'humidité à l'intérieur du logement visité et sur des travaux à effectuer dans un premier temps avant de refaire l'isolation. Une estimation du coût « à la louche » pour les 2 logements conduit à un montant de 183 600 € HT (2203 00 € TTC) auquel il faudra rajouter des prestations sécurité, ce qui, au final, augmenterait le coût à 250 000 € TTC.
Une nouvelle visite du n°2 est prévue par l'ADAC.

- Participation au fonctionnement des écoles année scolaire (dépense de fonctionnement obligatoire) – L'Ile Bouchard -6 élèves, soit 4 350 € (725 €/enfant).

- Remplissage réserve d'eau individuelle
Un habitant de la commune ne disposant pas de l'eau courante, il est approvisionné par un puits, qui, compte tenu des sécheresses récurrentes, s'est asséché. Il a demandé l'autorisation de venir remplir une réserve d'eau individuelle à l'un des robinets communaux. Madame le Maire l'y a autorisé sous conditions : prévenir la commune avant chaque remplissage et remplissage, dans le hangar, en présence de l'agent communal. Si l'opération devait se reproduire, élaboration d'une convention et refacturation de l'eau utilisée.

- Manifestations à venir
 - * Bus numérique 20 octobre
 - * Banquet des seniors 21 octobre
 - * Octobre rose 28 octobre
 - * Fresque du climat 4 et 18 novembre
 - * Réunion publique PCS 25 novembre

DECISION DU MAIRE PAR DELEGATION

Décision du Maire n° 2023-006 : Acceptation du devis des Ets AGEA géomètres-experts, pour le bornage entre le domaine communal et les propriété de MM. Blanchard et Mousset, au Coudray, dans le cadre de l'enfouissement des réseaux et du positionnement des poteaux d'éclairage public. Le coût s'élève à 1 433.76 TTC (11945.80 € HT). Une délibération des élu.es est nécessaire afin de régler la facture.

Complément de procès-verbal :

Madame le Maire constatant qu'il n'y a ni question, ni abstention, ni voix contre, le Procès-Verbal de la séances du 6 juillet est approuvé.

Séance levée à: 20 :45

En mairie, le 26/10/2023

Le Maire
Martine JUSZCZAK

Secrétaire de séance
Mme LESUEUR Mélissa

